Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20230925-23M050-AR
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

les Ponts-de-Cé

ARRETE MUNICIPAL 23M050

Délégation temporaire de signature à Mme Claire BERTHE
Directrice remplaçante Sports et Événementiel

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L2122-19 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous la surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu l'arrêt de travail de Florence DEROUET, directrice Sport et Événementiel, du 21 septembre 2023 au 31 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la continuité de l'action municipale et le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'accorder des délégations de signature aux agents municipaux,

Considérant que Mme Claire BERTHE assure temporairement les missions de Mme Florence DEROUET en tant que directrice Sport et Événementiel pendant son absence,

Considérant que Mme Claire BERTHE remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade d'Attaché et du poste de Directrice de la Vie Associative, de la Citoyenneté, du Tourisme et du Patrimoine,

Arrête :

Article 1 : M. Jean-Paul PAVILLON, Maire de la commune des Ponts-de-Cé donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation temporaire de signature à Mme Claire BERTHE, titulaire du grade d'Attaché et exerçant la fonction de Directrice Sport et Événementiel remplaçante en l'absence de Mme Florence DEROUET.

Finances publiques

- Bons de commandes, engagements de dépenses et ordres de service, dans la limite de 5 000 € HT.

Article 2 : Le présent arrêté est valable de sa notification à l'intéressée jusqu'au 31 octobre 2023 inclus.

Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20230925-23M050-AR
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Claire BERTHE au poste la justifiant. Mme Claire BERTHE ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 25/09/2023

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

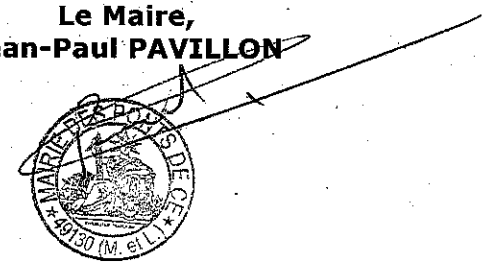

Notifié le :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Nantes.